

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 7 juillet 2020, tenue à huis clos, par vidéoconférence, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, suivant l'arrêté 2020-29 du 26 avril pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruiter)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

Madame Julie Lamarche, OMA, greffière
Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général
Madame Josée Tassé, CGA, trésorière
Monsieur Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Ouverture de la séance

À 19 h 30, madame la mairesse Sylvie Beaugard constate le quorum et déclare la séance ouverte.

312-07-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec la modification suivante, le point affaires nouvelles demeurant ouvert.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020
- 4.2.1 Annulation de soldes résiduaire – Règlements numéro 1855, 1856, 1791 et 1872
- 4.2.2 Demande présentée à la Commission municipale aux fins d'exemption de taxes foncières par l'organisme « Centre d'action bénévole de Cowansville »
- 4.3.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux potables et usées
- 4.3.2 Autorisation de signature pour les opérations cadastrales
- 4.3.3 Autorisation de signature – Entente relative à la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi
- 4.3.4 Autorisation de modification de contrat – Brandt Tractor Ltd.
- 4.3.5 Autorisation de modification de contrat – Les équipements Pinso Ltée
- 4.3.6 Octroi de contrat – CSTP INC.
- 4.3.7 Octroi de contrat – CANSEL

- 4.3.8 Adjudication de contrat – Fourniture d'un camion de collecte neuf ou usagé à chargement frontal (12-INF-P-20)
- 4.3.9 Adjudication de contrat – Système de gestion intelligente des luminaires (13-INF-P-20)
- 5.1 Adoption d'un second projet de règlement – Règlement numéro 1841-21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la production et la vente du cannabis
- 5.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-22-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser certaines classes d'usages résidentiels dans les zones Raa-11 et Raa-12
- 5.3 Adoption du second projet de Règlement omnibus numéro 1841-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841
- 5.4 Avis de motion - Premier projet de Règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'augmenter le nombre maximal d'étages autorisé de deux à trois étages dans les zones Raa-11 et Raa-12 – **Ce point a été reporté à une séance ultérieure**
- 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-23-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'augmenter le nombre maximal d'étages autorisé de deux à trois étages dans les zones Raa-11 et Raa-12 - **Ce point a été reporté à une séance ultérieure**
- 6.1 Demande de maintien du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Projet de réaménagement du débarcadère Désourdy – Lots 4 680 065 et 5 069 537, boulevard Désourdy
- 6.2 Dérogation mineure 2020-035 / lots 6 361 057 (241 boul. Louis-Joseph-Papineau) et 6 361 058 (245 boul. Louis-Joseph-Papineau)
- 6.3 Dérogation mineure 2020-039 / 201 rue des Plaines
- 6.4 Dérogation mineure 2020-042 / 518 rue Principale – **Ce point a été reporté à une séance ultérieure.**
- 6.5 Dérogation mineure 2020-006 / 358 rue Principale
- 6.6 Suivi Dérogation mineure 2019-075 / 101 rue Léo-Ayotte
- 6.7 PIIA 2020-037 / 706 rue Principale
- 6.8 PIIA 2020-038 / 112 rue Édouard-Guité
- 6.9 PIIA 2020-040 / 889 promenade du Lac
- 6.10 PIIA 2020-041 / 70 rue Pine
- 6.11 Demande d'usages conditionnels 2019-084 / 345 chemin Brosseau
- 7.1 Autorisation de dépense – Prolongement de la voie de desserte dans le parc industriel (secteur rue des industries)
- 7.2 Autorisation de dépense – Contribution financière pour des pertes de milieux humides et hydriques et honoraires professionnelles (Barrages Bull 1 et 2) – **Ce point a été retiré de l'ordre du jour.**
- 7.3 Autorisation de signature – Société de l'Assurance automobile du Québec – Transactions diverses
- 7.4 Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Quartier Papineau– Phase 5 et 6
- 10.1 Terminaison d'emploi – Employé numéro 935
- 11.1 PIIA 2020-036 / 518 rue Principale
- 13.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

La mairesse s'adresse aux citoyens pour faire état de la situation en lien avec le COVID-19 (Coronavirus). En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, par vidéoconférence, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

313-07-2020

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020 tel que rédigé, avec la correction suivante à la résolution numéro 288-06-2020 :

Remplacer le montant de « 57 787 \$ » par « 59 787 \$ ».

Adoptée à l'unanimité

314-07-2020

Annulation de soldes résiduels – Règlements numéro 1855, 1856, 1791 et 1872

Considérant que la Ville de Cowansville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe «A», selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe «A» pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De modifier les règlements identifiés à l'annexe «A» de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe «A»;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Cowansville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe «A»;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe «A»;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe «A» ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe «A».

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

315-07-2020 **Demande présentée à la Commission municipale aux fins d'exemption de taxes foncières par l'organisme « Centre d'action bénévole de Cowansville »**

Considérant qu'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

Considérant que l'organisme « Centre d'action bénévole de Cowansville » a déposé, le 13 mai 2020, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 201, rue Principale;

Considérant qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la Ville de Cowansville afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance de la présente demande et n'entend pas s'y opposer;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Ville de Cowansville ne s'oppose pas à la demande d'exemption de taxes foncières déposée par l'organisme Centre d'action bénévole de Cowansville, et ce, dans la mesure où la *Loi sur la fiscalité municipale* le permet.

Adoptée à l'unanimité

316-07-2020 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux potables et usées**

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ

Considérant que la Ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium, de la chaux calcique et du charbon activé dans les quantités nécessaires pour ses activités 2021-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium, de la chaux calcique et du charbon activé nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Cowansville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

De confier, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Cowansville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

317-07-2020

Autorisation de signature pour les opérations cadastrales

Considérant que les arpenteurs-géomètres peuvent demander à la Ville de signer les documents nécessaires afin de procéder à des opérations cadastrales nécessaires à certaines transactions de la Ville ;

Considérant que la signature de ces documents est importante afin d'assurer une saine administration de la Ville ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la greffière ou en son absence la greffière adjointe, à signer tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales à être effectuées pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

318-07-2020 **Autorisation de signature – Entente relative à la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi**

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de poursuivre l'entente relative à la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente relative à la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi*, laquelle est soumise au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

319-07-2020 **Autorisation de modification de contrat – Brandt Tractor Ltd.**

Considérant les circonstances actuelles entourant la niveleuse et les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant qu'en 2020 un contrat a été octroyé à Brandt pour la location d'une niveleuse pour un montant de 21 793.74 \$ taxes incluses;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser la modification du contrat octroyé à Brandt afin de prolonger la location d'une niveleuse pour un maximum de trois mois;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 1870 de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande la modification du contrat accordé à Brandt, pour un montant additionnel maximal de 32 690.61 \$ toutes taxes incluses, étant entendu qu'il sera possible de renouveler ledit contrat de location à raison d'un mois à la fois pour un maximum de trois mois consécutifs, et ce, suivant les besoins du service;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la modification du contrat octroyé à la compagnie Brandt pour un montant supplémentaire maximal de 32 690.61 \$, élevant le montant total du contrat à 54 484.35 \$ taxes incluses, pour la location d'une niveleuse afin de procéder à l'entretien des chemins de terre, étant entendu qu'il sera possible de renouveler ledit contrat de location à raison d'un mois à la fois pour un maximum de trois mois consécutifs, et ce, suivant les besoins du service.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

320-07-2020

Autorisation de modification de contrat – Les équipements Pinso Ltée

Considérant les circonstances actuelles entourant la niveleuse et les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations ;

Considérant qu'en 2020 un contrat a été octroyé à Les Équipements Pinso Ltée pour la main d'œuvre pour la réparation de divers bris sur la niveleuse pour un montant de 24 999.00 \$ taxes incluses;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser la modification du contrat octroyé à Les Équipements Pinso Ltée pour la réparation de la niveleuse suite à des imprévus lors du démantèlement de la transmission pour un montant de 35 214.54 \$ toutes taxes incluses;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 1870 de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande la modification du contrat à Les Équipements Pinso Ltée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'autoriser la modification du contrat octroyé à la compagnie Les Équipements Pinso Ltée pour un montant de 35 214.54 \$ taxes incluses, élevant le montant total du contrat à 60 213.54 \$ taxes incluses, pour la réparation de la niveleuse John Deere.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

321-07-2020

Octroi de contrat – CSTP INC.

Considérant les besoins d'effectuer des travaux de réfection du passage à niveau de la rue des Industries;

Considérant le Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi d'un contrat à un fournisseur, par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré en signant un contrat forfaitaire afin de fixer le prix du contrat;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi de contrat en sollicitant le mode de passation gré à gré à CSTP Inc. pour la réfection du passage à niveau de la rue des Industries pour un montant forfaitaire de 99 894.26 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre CSTP Inc. et la Ville de Cowansville.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous autres frais inhérents ou accessoires à ce contrat à même le règlement d'emprunt 1877 conformément à la résolution 338-07-2020 intitulée : Autorisation de dépenses – Prolongement de la voie de desserte dans le parc industriel (secteur rue des Industries).

Adoptée à l'unanimité

322-07-2020

Octroi de contrat – CANCEL

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations d'acquérir une station complète d'arpentage robotisée;

Considérant le Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi d'un contrat à un fournisseur, par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi de contrat en sollicitant le mode de passation gré à gré à Cansel pour l'achat d'une station complète d'arpentage robotisée incluant les frais de formation pour un montant de 44 840.25 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

323-07-2020

Adjudication de contrat – Fourniture d'un camion de collecte neuf ou usagé à chargement frontal (12-INF-P-20)

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations doit remplacer un camion actuellement hors service;

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations requiert un camion possédant un tel équipement afin de permettre la collecte des matières résiduelles et recyclables;

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la *Fourniture d'un camion de collecte neuf ou usagé à chargement frontal (12-INF-P-20)*, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*;

Considérant qu'un seul (1) soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

Soumissionnaires	Montant total (taxes incluses)
0962667 B.C. Ltd DBA Canada's Big Truck Rental	385,639.95 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission conforme, il a été convenu entre le soumissionnaire et la Ville de conclure le contrat à prix moindre, soit 382 708.08 \$, et ce, en conformité avec l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19);

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la *Fourniture d'un camion de collecte neuf ou usagé à chargement frontal* au seul soumissionnaire conforme, soit 0962667 B.C. Ltd DBA Canada's Big Truck Rental pour un montant de 382 708.08 \$ taxes incluses le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1884 et que le terme de cet emprunt soit fixé à 8 ans.

Adoptée à l'unanimité

324-07-2020

Adjudication de contrat – Système de gestion intelligente des luminaires (13-INF-P-20)

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations désire faire l'acquisition et l'implémentation d'un système de gestion intelligente des luminaires.

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour un *Système de gestion intelligente des luminaires* (13-INF-P-20), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul (1) soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant total (taxes incluses)</u>
Trilliant Networks (Canada) Inc.	119 574 \$

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour un système de gestion intelligente des luminaires au seul soumissionnaire conforme, soit Trilliant Networks (Canada) Inc. pour un montant de 119 574 \$ taxes incluses le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans, à l'exception de l'article 2.5 de la soumission qui sera payé à même le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

325-07-2020 **Adoption d'un second projet de règlement – Règlement numéro 1841-21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la production et la vente du cannabis**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville peut modifier son règlement de zonage en vigueur;

Considérant que la Ville désire encadrer l'usage de vente et de production de cannabis sur son territoire;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2020 par la résolution numéro 290-06-2020;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 201-06-2020;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1841-21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la production et la vente du cannabis.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration d'intérêt : *À 19 h 47, Monsieur le conseiller Philippe Mercier déclare qu'il y a apparence de conflit d'intérêt quant au présent sujet, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

326-07-2020 **Adoption du second projet de Règlement numéro 1841-22-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser certaines classes d'usages résidentiels dans les zones Raa-11 et Raa-12**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire ajouter certaines classes d'usages résidentiels à l'intérieur des zones Raa-11 et Raa-12;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2020 par la résolution numéro 290-06-2020;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 201-06-2020;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1841-22-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser certaines classes d'usages résidentiels dans les zones Raa-11 et Raa-12.

Adoptée à l'unanimité

327-07-2020

Adoption du second projet de Règlement omnibus numéro 1841-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2020 par la résolution numéro 134-03-2020;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 135-03-2020;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le second projet de *Règlement omnibus numéro 1841-20-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1841*.

Adopté à l'unanimité

À 19 h 49, monsieur le conseiller Philippe Mercier reprend part aux délibérations.

328-07-2020

Demande de maintien du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Projet de réaménagement du débarcadère Désourdy – Lots 4 680 065 et 5 069 537, boulevard Désourdy

Considérant qu'en vertu de l'article 46.0.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, ch. Q-2), le ministre peut, sur demande du titulaire du certificat d'autorisation, maintenir l'autorisation;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le maintien du certificat d'autorisation numéro 401832465 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

329-07-2020 **Dérogation mineure 2020-035 / lots 6 361 057 (241 boul. Louis-Joseph-Papineau) et 6 361 058 (245 boul. Louis-Joseph-Papineau)**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions et avec suggestion, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juin 2020;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 juin 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous conditions et avec suggestion, la demande de dérogation mineure 2020-035 relative à la propriété sise sur les lots 6 361 057 et 6 361 058 du cadastre du Québec, de manière à permettre que :

- l'aire de stationnement soit située partiellement sur le même terrain que l'usage desservi;
- l'allée de circulation, pour les cases de stationnement placées à 90°, soit de 3,35 mètres minimum par terrain alors que le règlement de zonage exige 6,70 mètres minimum.

Conditions :

1. Création d'une servitude de passage.
2. Mettre en retrait l'aire de stationnement à 4 mètres minimum de l'emprise de la rue.

Suggestion : Aménager la bande de 4 mètres avec des arbustes et 1 arbre.

Le tout, tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2020-035 / 241 et 245 boul. Louis-Joseph-Papineau », datés du 4 juin 2020, et soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

330-07-2020 **Dérogation mineure 2020-039 / 201 rue des Plaines**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juin 2020;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 juin 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de dérogation mineure 2020-039 relative à la propriété sise au 201 rue des Plaines, lot 3 357 327 du cadastre du Québec, de manière à permettre la piscine hors-terre soit localisée en cour avant vis-à-vis la façade secondaire d'un lot de coin alors que le règlement de zonage en vigueur l'autorise seulement pour les lots transversaux.

Le tout, tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2020-039 / 201 rue des Plaines », datés du 4 juin 2020, et soumis au soutien des présentes.

CONDITION : De conserver en tout temps soit une haie compacte ou une clôture opaque qui camoufle la piscine hors-terre.

Adoptée à l'unanimité

331-07-2020

Dérogation mineure 2020-006 / 358 rue Principale

Considérant l'avis favorable de façon majoritaire du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 avril 2020;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 juin 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de dérogation mineure 2020-006 relative à la propriété sise au 358 rue Principale, lot 3 356 800 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur moyenne soit de 27,39 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 30 mètres minimum;

Le tout, tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2020-006 / 358 rue Principale », datés du 9 avril 2020, et soumis au soutien des présentes.

CONDITION : Que le lot projeté pour la propriété du 358 rue Principale demeure à vocation résidentielle unifamiliale de type isolé.

Adoptée à l'unanimité

332-07-2020

Suivi Dérogation mineure 2019-075 / 101 rue Léo-Ayotte

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 avril 2020;

Considérant la réception d'un nouveau croquis d'implantation;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de remplacer la résolution antérieure 489-11-2019 par la présente;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 juin 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

CONDITION : De conserver en tout temps soit une haie compacte ou une clôture opaque, le tout d'une hauteur minimum de 1,5 mètre, permettant de camoufler la piscine-spa.

Adoptée à l'unanimité

333-07-2020 **PIIA 2020-037 / 706 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juin 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-037 relative à la propriété sise au 706 rue Principale, lot 5 536 838 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection des façades de la maison et la construction d'un cabanon.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-037 / 706 rue Principale », datés du 4 juin 2020 et révisés le 11 juin 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

334-07-2020 **PIIA 2020-038 / 112 rue Édouard-Guité**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juin 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-038 relative à la propriété sise au 112 rue Édouard-Guité, lot 5 164 907 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-038 / 112 rue Édouard-Guité », datés du 4 juin 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

335-07-2020 **PIIA 2020-040 / 889 promenade du Lac**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juin 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-040 relative à la propriété sise au 889 promenade du Lac, lot 3 701 463 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement du revêtement mural vertical sur la maison.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-040 / 889 promenade du Lac », datés du 4 juin 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

336-07-2020

PIIA 2020-041 / 70 rue Pine

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 juin 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2020-041 relative à la propriété sise au 70 rue Pine, lot 5 236 373 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment accessoire Version 2 et de refuser la Version 1.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-041 / 70 rue Pine », datés du 4 juin 2020, et soumis au soutien des présentes.

CONDITION : D'ajouter une colonne sous l'avant-toit latéral.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

337-07-2020

Demande d'usages conditionnels 2019-084 / 345 chemin Brosseau

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 février 2020 et ratifiée le 9 avril 2020;

Considérant l'avis public dûment publié et affiché sur l'immeuble en date du 18 mars 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande d'usages conditionnels 2019-084 relative au terrain vacant sis sur chemin Brosseau, lots 6 031 719 et 6 103 191 du cadastre du Québec, de manière à autoriser l'usage « C42 - Services véhicules lourds » partiellement dans les zones RUR-2 et Cab-1 pour

l'exploitation à certaines conditions d'une entreprise de réparation et d'entretien de véhicules récréatifs, et ce, sans mécanique générale et ni débosselage.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans portant le titre « Demande d'usages conditionnels 2019-084 / Service VR Boisclair - Richard Boisclair / 345 chemin Brosseau », datés du 6 février 2020, et soumis au soutien des présentes.

Conditions :

- La réparation de mécanique générale et le débosselage sont interdits.
- Qu'un aménagement paysager soit suffisamment planté d'arbres et modulé de façon à réduire les impacts visuels de l'aire de stationnement et à limiter l'apport solaire en été.
- Que l'éclairage du stationnement soit adéquat sans exagération et limite au maximum la pollution lumineuse.
- Aucun entreposage de marchandises et d'équipements à l'extérieur des bâtiments n'est toléré.
- Toutes les opérations d'entretien doivent être exécutées à l'intérieur.
- Aucun bruit d'opération ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.
- Toutes les ouvertures doivent être totalement fermées durant les heures d'ouverture ou durant les opérations occasionnant du bruit à l'extérieur de l'immeuble.
- L'établissement s'arrime pour générer le moins de nuisances pour les usages environnants et apporte des mesures spécifiques d'atténuation, s'il y a lieu.
- Les heures d'ouverture permettent de maintenir la quiétude du secteur afin d'éviter les conflits avec les usages situés à proximité.

Adoptée à l'unanimité

338-07-2020 Autorisation de dépense – Prolongement de la voie de desserte dans le parc industriel (secteur rue des industries)

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (PTI) adopté le 16 décembre 2020;

Considérant les différents besoins de procéder à la réfection et au réaménagement du passage à niveau de la rue des Industries;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations le 5 juin 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'autoriser une dépense d'environ 490 000 \$ taxes nettes pour le prolongement de la voie de desserte dans le parc industriel (secteur rue des industries), tel que décrit dans l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1877 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

339-07-2020

Autorisation de signature – Société de l'Assurance automobile du Québec – Transactions diverses

Considérant que la Ville de Cowansville doit régulièrement, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, effectuer des transactions auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des employés à signer, pour et au nom de la Ville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis pour une transaction auprès de la SAAQ concernant un véhicule de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser les personnes énumérées au tableau ci-dessous, à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis pour une transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec concernant un véhicule de la Ville :

Nom	Titre	Service
Claude Lalonde	Directeur général	Direction générale
Sylvain Perreault	Directeur des infrastructures et immobilisations	Infrastructures
Jean-Luc Jacques	Chef mécanicien	Infrastructures
Valérie Racine	Adjointe administrative	Infrastructures
André Lanoue	Chef d'équipe voirie	Infrastructures
Adam Jurgutis	Chef d'équipe aqueduc	Infrastructures
Gilles Deschamps	Directeur du service de sécurité incendie	Sécurité incendie
Jocelyn Danis	Chef de division opérations	Sécurité incendie

D'autoriser la greffière à remplir et signer la procuration pour et au nom de la Ville de Cowansville afin d'assurer sa représentation à la Société d'Assurance automobile du Québec, tel que décrit précédemment.

Adoptée à l'unanimité

340-07-2020

Mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées – Quartier Papineau– Phase 5 et 6

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation a déjà été émise et sera adressée prochainement au ministère de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MELCC) par le promoteur 9346-2265 Québec Inc. pour le développement du Quartier Papineau – Phase #5 et #6;

Considérant que les débits d'eaux usées sanitaires engendrés par les nouveaux projets domiciliaires doivent être comptabilisés dans le plan de gestion des débordements;

Considérant que la Ville a approuvé via la résolution 282-08-2015 d'inclure dans son plan de gestion des débordements tous les nouveaux débits d'eaux usées;

Considérant que le débit sanitaire maximal proposé selon le nouveau plan projet de lotissement avec 292 unités d'habitation est de 10.70 L/s.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'intégrer le projet de « 9346-2265 Québec Inc. » à même ce plan de gestion des débordements, de manière à compenser le débit supplémentaire engendré par le projet des phases 5 et 6 inclusivement, soit un débit de 10.70 l/s au lieu de 6.16 l/s.

Que les débits déjà autorisés dans le plan de gestion de débordement pour la phase 5 de 6.16 l/s soient remplacés par les nouveaux débits de 10.70 l/s pour les phases 5 et 6 du projet de « 9346-2265 Québec Inc. ».

Que la Ville de Cowansville s'engage à réaliser les interventions décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, le tout dans un délai maximal de cinq années après l'approbation de ce plan par le MELCC, le tout selon l'envergure des travaux à réaliser.

Que la Ville de Cowansville s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des divers bassins de drainage de la Ville visés par le plan de gestion des débordements, et ce, en incluant ceux des nouveaux projets d'extension des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

341-07-2020

Terminaison d'emploi – Employé numéro 935

Considérant la recommandation du service des infrastructures et des immobilisations de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 935.

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 935, le tout effectif à compter du 7 juillet 2020 et de mandater monsieur Claude Lalonde ing., directeur général, pour procéder au traitement de ce dossier.

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice de préavis d'une (1) semaine, conformément aux dispositions légales prévues.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Statistiques – Permis de construction – Juin 2020

Dépôt de la liste du mouvement de personnel de la Ville

Dépôt du rapport des déboursés – Juin 2020

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

Dépôt du rapport des transferts budgétaires – Juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régional de comté de Brome-Missisquoi du 16 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est tenue le 17 juin 2020

Aucune période de questions ne fut tenue considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook.

342-01-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De lever la présente séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.